

REGLEMENT INTERIEUR

Fixant les relations entre l'établissement et les patients

CONDITIONS D'ADMISSION

Les admissions se font l'après-midi entre 14h00 et 17h00.

Tout patient assuré social doit se présenter avec :

- Sa Carte Nationale d'Identité à jour,
- Son Attestation Vitale et sa carte Vitale réactualisées qui lui ont été délivrées par son Centre de Sécurité Sociale ou l'Attestation CMU avec ses droits ouverts.

Les tarifs d'hospitalisation applicables sont portés à la connaissance des patients lors de leur admission.

Tout patient hospitalisé doit acquitter :

1. un forfait journalier dont le montant est modifié périodiquement par l'Assurance Maladie.

- Ce forfait, déduit du GHS par les Caisses d'Assurance Maladie, est encaissé directement par l'établissement ; en sont exemptés : les bénéficiaires de l'article 115, les victimes des accidents du travail.
- S'il possède une mutuelle, elle prend peut être en charge le forfait journalier, le ticket modérateur et tout ou partie de la chambre particulière. Dans ce cas l'assuré doit demander une attestation de prise en charge et la faire parvenir le plus tôt possible à la Clinique, et venir avec sa carte de mutuelle.

Les patients relevant d'un Centre de Sécurité Sociale de province doivent obtenir de ce Centre les conditions de remboursement qui seront appliquées. Les patients qui n'obtiennent pas de leur Centre une prise en charge au tarif de l'Île-de-France doivent acquitter personnellement la différence éventuelle.

Tout patient non assuré social doit effectuer dès son admission le versement qui a été indiqué sur le devis qui lui a été remis par son praticien ou la secrétaire de celui-ci, et correspondant à la durée (estimée au départ) du séjour. Le règlement peut se faire en espèces, par carte bancaire ou par chèque de banque.

2. une participation assurée PAT de 18 € par séjour mise en place par l'Assurance Maladie depuis le 1^{er} septembre 2006. En sont exemptés les bénéficiaires de l'article 115, les victimes des accidents du travail et les patients pris en charge à 100 % si leur hospitalisation est en rapport avec leur ALD.

DEPASSEMENT D'HONORAIRES MEDICAUX

Les médecins exerçant à la Clinique du Val d'Or sont tous conventionnés, certains sont autorisés à des dépassements d'honoraires dans le cadre du secteur II.

Le montant de ce dépassement est fixé par entente préalable avec le praticien avant l'intervention. Ce montant, bien que non remboursé par la Caisse d'Assurance Maladie, doit figurer obligatoirement sur le dossier transmis pour règlement au tiers payant de cette Caisse, une partie peut être pris en charge par la Mutuelle du patient.

SUPPLEMENTS FACULTATIFS

Des suppléments (boissons, goûters, sandwich...) peuvent être demandés à l'agent hospitalier de service. Une carte hôtelière est à votre disposition auprès de l'équipe du service.

Les patients, sur leur demande, peuvent être admis en chambre particulière dans la limite des places disponibles, moyennant un supplément journalier à la charge du patient (sa mutuelle peut prendre en charge une partie ou la totalité de ce supplément) dont le montant est fixé par l'établissement.

Si la chambre particulière le permet, une personne accompagnante peut être autorisée à demeurer et prendre ses repas moyennant un supplément. Pour ces suppléments, les tickets sont à retirer aux admissions de 9h00 à 19h30, en cas d'absence s'adresser à l'accueil.

L'usage du téléphone avec sélection directe est possible pour tout patient qui en fait la demande et acquitte à l'entrée une provision. Le coût des communications est établi par une machine à taxation informatisée, dont les compteurs sont remis à 0 lors de la sortie du patient. Si au cours du séjour, le coût des communications dépasse le montant de la provision versée, l'utilisation du téléphone est provisoirement suspendue jusqu'au versement d'une nouvelle provision. Les communications venant de l'extérieur sur le standard de l'établissement ne sont transmises au patient qu'entre 10h00 et 20h00 dans sa chambre.

Important : Aucune information relative à la santé des patients ne peut être donnée téléphoniquement.

Le coût journalier pour la mise à disposition de la télévision en chambre double est facturé en fin de séjour, mais suppose le versement d'une caution à l'arrivée dans l'établissement. En chambre seule, la télévision est incluse dans le prix de la chambre. Les appareils doivent fonctionner en sourdine et ne gêner en aucun cas le repos des patients.

Un forfait Wifi est également disponible. L'inscription se fait auprès des admissions à l'arrivée ou en cours de séjour. Le paiement s'effectuera en fin de séjour.

JOURNAUX

Sur demande formulée la veille pour le lendemain auprès de l'agent hospitalier au moment de la distribution des repas. Les journaux sont remis quotidiennement au patient et acquittés immédiatement.

COURRIER

Le courrier est distribué chaque matin vers 10h30, pour le courrier départ la dernière levée est à 15h45.

VISITES

Les visites aux patients sont autorisées :

- en semaine, de 11h00 à 20h00 précises,
- les dimanches et jours fériés, de 11h00 à 19h30 impérativement.

VISITES EN SERVICE REANIMATION

Elles ne sont autorisées que de 14h00 à 15h00 et de 18h30 à 19h30.

Les proches doivent sonner à l'entrée du service et il leur sera demandé de revêtir une tenue spécifique.

HYGIENE

Il vous est demandé, ainsi qu'à votre famille et vos proches, de bien vouloir vous conformer aux consignes qui vous sont données par le personnel. Les fleurs sont prohibées dans les services de soins et les chambres des patients.

SEJOUR

Dans l'intérêt des patients, le silence doit être respecté. Deux personnes au maximum sont autorisées autour des lits.

Tout patient qui en exprime le désir a la possibilité de recevoir le Ministre de sa religion à tout moment.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis dans l'établissement. Cette interdiction ne peut souffrir aucune dérogation. L'accès au parc et jardin leur est également interdit. Ils doivent rester dans le hall d'entrée sous la surveillance d'une personne majeure accompagnante.

Il est formellement interdit d'apporter des boissons alcoolisées aux patients.

L'établissement étant responsable de la thérapeutique à l'égard du médecin traitant ou du chirurgien, il est rigoureusement interdit de fournir aux patients des produits pharmaceutiques.

Aucune autorisation de sortie ne peut être accordée à un patient pendant la durée de son hospitalisation.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

La Clinique du Val d'Or n'est pas responsable des valeurs (espèces, bijoux, etc...) conservées par le patient dans sa chambre. Elles restent sous la responsabilité de ce dernier et ne pourra faire l'objet, en cas de perte ou de vol, d'un quelconque dédommagement.

La Clinique du Val d'Or est responsable des valeurs (espèces, bijoux, etc...) qui lui ont été remises par le patient lors de son admission contre reçu et placées dans le coffre de l'établissement.

SORTIE

La sortie a toujours lieu le matin entre 9h30 et 12h00.

Tout patient doit, lors de sa sortie de l'établissement, acquitter le solde de son compte. Pour sa sortie tout patient hospitalisé peut utiliser le taxi de son choix ou son propre moyen de transport si son état le permet.

AMBULANCES ET VEHICULE SANITAIRE LEGER

Si l'état du patient le nécessite et uniquement sur prescription médicale, le patient peut bénéficier d'une ambulance (patient couché) ou de la voiture sanitaire légère (patient assis), avec la société de transport sanitaire de son choix.